

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE590

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« transformation »,

les mots :

« modification des statuts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec la formulation figurant au premier alinéa de l'article 19 *quaterdecies* de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.